

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2000 B 02173

Numéro SIREN : 433 234 325

Nom ou dénomination : GROUPE ACTIPLAY

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2019 sous le numéro de dépôt 14475

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/14475

Déposant :

Nom/dénomination : GROUPE ACTIPLAY

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 433 234 325

N° gestion : 2000 B 02173



Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Bilan Actif

Document soumis au commissaire aux comptes
31/12/2018

Le 08 JUIL 2019 euros

		31/12/2018			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (1)				
	sous le N°				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 392 591	1 254 881	137 710	312 491
	Fonds commercial (1)	5 505 496	4 305 496	1 200 000	2 673 394
	Autres immobilisations incorporelles	1 649 899		1 649 899	3 178 479
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	505 932	432 762	73 170	93 537
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	129 389	96 602	32 787	129 390
	Créances rattachées à des participations	968 063	340 000	628 063	695 746
	Autres titres immobilisés	8 500		8 500	8 500
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	129 000		129 000	133 350
TOTAL (II)		10 288 870	6 429 740	3 859 129	7 224 887
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises	163 972		163 972	194 683
	Avances et Acomptes versés sur commandes	1 516		1 516	960
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 641 784	385 249	1 256 536	2 844 718
	Autres créances	920 835		920 835	1 036 316
COMPTES DE REGULARISATION	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	30 182	15 064	15 118	391 379
	DISPONIBILITES	870 095		870 095	1 523 596
	Charges constatées d'avance	58 887		58 887	128 733
	TOTAL (III)	3 687 271	400 313	3 286 958	6 120 386
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecart de conversion actif (VI)	95 532		95 532	58 527
TOTAL ACTIF (I à VI)		14 071 672	6 830 053	7 241 619	13 403 801
(1) dont droit au bail					
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an				628 063	695 746
(3) dont créances à plus d'un an				524 241	



Signature

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

31/12/2018

31/12/2017

Capitaux Propres	Capital social ou individuel	662 718	662 718
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	12 630 353	12 630 353
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	66 272	66 272
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	4 794 874	4 794 874
	Report à nouveau	(14 513 764)	(4 487 171)
	Résultat de l'exercice	(4 371 735)	(10 026 592)
	Subventions d'investissement		15 177
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(731 282)	3 655 630
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	147 142	108 779
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	147 142	108 779
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	3 070 396	3 069 878
	Emprunts et dettes financières divers	35 933	177
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 873 998	5 349 901
	Dettes fiscales et sociales	799 967	1 117 920
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	24 696	11 406
	Produits constatés d'avance (1)	20 770	90 110
	Total des dettes	7 825 760	9 639 392
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	7 241 619	13 403 801
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(4 371 735,19)	(10 026 592,13)
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		1 758 928	2 633 260
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 646	1 128

Compte de Résultat

		31/12/2018		31/12/2017	
		12 mois	%C.A.	12 mois	%C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	403 831	10,45	1 446 907	18,21
	Production vendue (Biens)	(51)		39 288	0,49
	Production vendue (Services et Travaux)	3 462 138	89,56	6 458 540	81,29
	Montant net du chiffre d'affaires	3 865 917	100,00	7 944 735	100,00
	Production stockée				
	Production immobilisée	78 687	2,04	27 937	0,35
	Subventions d'exploitation	19 934	0,52	51 991	0,65
CHARGES D'EXPLOITATION	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	74 932	1,94	9 924	0,12
	Autres produits	12 015	0,31	8 242	0,10
	Total des produits d'exploitation	4 051 486	104,80	8 042 829	101,23
	Achats de marchandises	73 986	1,91	108 868	1,37
	Variation de stock	22 056	0,57	166 462	2,10
	Achats de matières et autres approvisionnements	80 113	2,07	91 918	1,16
	Variation de stock				
CHARGES D'EXPLOITATION	Autres achats et charges externes	2 920 578	75,55	5 993 606	75,44
	Impôts, taxes et versements assimilés	46 436	1,20	76 002	0,96
	Salaires et traitements	1 306 635	33,80	1 852 972	23,32
	Charges sociales du personnel	488 719	12,64	688 588	8,67
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	379 244	9,81	783 590	9,86
	Autres charges	79 970	2,07	134 646	1,69
CHARGES D'EXPLOITATION	Total des charges d'exploitation	5 397 736	139,62	9 896 650	124,57
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(1 346 250)	-34,82	(1 853 822)	-23,33
PRODUITS FINANCIERS	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
	De participations (3)			3 398	0,04
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)				
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	658 939	17,04	23 427	0,29
	Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges				
	Différences positives de change				
CHARGES FINANCIÈRES	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers	658 939	17,04	26 825	0,34
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	101 272	2,62	733	0,01
	Intérêts et charges assimilées (4)	39		63 179	0,80
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières	101 311	2,62	63 912	0,80
CHARGES FINANCIÈRES	RESULTAT FINANCIER	557 628	14,42	(37 087)	-0,47
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(788 622)	-20,40	(1 890 909)	-23,80
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits exceptionnels	17 919	0,46	602 258	7,58
	Total des charges exceptionnelles	3 601 033	93,15	8 737 942	109,98
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	(3 583 114)	-92,68	(8 135 683)	-102,40
CHARGES FINANCIÈRES	PARTICIPATION DES SALAIRES				
	IMPOTS SUR LES BENEFICES				
CHARGES FINANCIÈRES	TOTAL DES PRODUITS	4 728 344	122,31	8 671 912	109,15
	TOTAL DES CHARGES	9 100 079	235,39	18 698 504	235,36
CHARGES FINANCIÈRES	RES ULTAT DE L'EXERCICE	(4 371 735)	-113,08	(10 026 592)	-126,20

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Annexe des comptes annuels

Règles et Méthodes Comptables

Document soumis au contrôle
de la commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le **31/12/2018** dont le total est de **7 241 619** Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de **-4 371 735** Euros.

L'exercice a une durée de **12** mois, recouvrant la période du **01/01/2018** au **31/12/2018**.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 03/04/2019.

1. Référentiel comptable

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement ANC N°2014-03 à jour des règlements complémentaires applicables à la date d'établissement desdits comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

La société Groupe Actiplay a réalisé une TUP sur la société TELAXO au 1^{er} juillet 2018.

La société Groupe Actiplay avait demandé et obtenu une procédure de sauvegarde en date du 5 juillet 2017. La sortie anticipée de la procédure de sauvegarde a été acceptée le 16 mai 2018 et le plan de sauvegarde a été arrêté sur une durée de 96 mois.

Règles et Méthodes Comptables

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

1.2. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

La société Groupe Actiplay a réalisé une TUP sur la société KENSINGTON SQUARE au 7 février 2019.

La société Groupe Actiplay a été placée le 24 avril 2019 en procédure de redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Bordeaux afin d'accompagner et faciliter sa reprise partielle ou totale.

1.3. Changements de méthodes

Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

2. Détail des postes du bilan et du compte de résultat

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Logiciel	1 à 5 ans
- Sites internet	1 à 3 ans
- Jeux	3 à 5 ans
- Autres immobilisations incorporelles	1 an
- Travaux d'aménagement	1 à 9 ans
- AAI divers	10 ans
- Matériel de bureau et informatique	1 à 5 ans
- Mobilier	3 à 5 ans

Règles et Méthodes Comptables

Document soumis au contrôle
du Commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

2.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires)

2.2. Immobilisations incorporelles

Le poste fonds commercial présent au bilan correspond :

° aux sites internet "jeux.com"

° à l'achat du fonds de commerce ACTIPLAY par la société ACTIPLAY MONTPELLIER le 05/12/2011.

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous estimons que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis.

Chaque année, un test de valeur est réalisé et les éventuelles dépréciations constatées.

Une dépréciation a été constatée pour un montant de 2 832 K€ au 31/12/2017. Elle a été portée à 4 305 K€ au 31/12/2018.

Les immobilisations incorporelles comprennent également des fichiers acquis pour un montant de 1 600 K€. Chaque année, un test de valeur est engagé et ces fichiers sont évalués par référence au revenu moyen par utilisateur(ARPU). Aucune perte de valeur n'est à constater à la clôture de l'exercice.

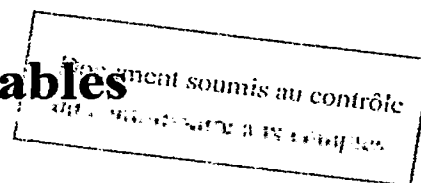
2.3. Immobilisations développées en interne

Les principales immobilisations incorporelles comptabilisées par la SA GROUPE ACTIPLAY regroupent les frais de développement des différents projets liés notamment à l'exploitation de logiciels et de jeux. La valorisation des différents projets est affectuée à leur coût interne.

Une immobilisation incorporelle identifiable générée en interne résultant du développement d'un projet interne est comptabilisée à l'actif du bilan si, et seulement si, les conditions suivantes sont réunies :

- faisabilité technique du projet;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre;
- la capacité à mettre en service ou à la vendre l'immobilisation incorporelle;
- la probabilité de générer des avantages économiques futurs;
- la disponibilité de ressources techniques et financières pour achever le développement du projet;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son

Règles et Méthodes Comptables



Etat exprimé en euros

développement.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité.

Lorsque les principes pour la comptabilisation d'une immobilisation générée en interne ne sont pas satisfaits, les dépenses de développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Le montant net à la clôture des immobilisations générées en interne s'élève à 186 K€.

2.4. Tableau des immobilisations et amortissements

Cf page 13 et 14

2.5. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "dernier prix d'achat connu"

2.6. Participations, autres titres immobilisés valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2.7. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8. Tableau des créances et dettes par échéance

Cf page 16

2.9. Capital

Le capital social se compose de 3 313 592 actions.

2.10. Engagements de retraite

Les engagements au titre des indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés dans les comptes sociaux. Ils ont été provisionnés dans les comptes consolidés, conformément au règlement



Signature

ANNEXE - Elément 1

Règles et Méthodes Comptables

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

99-02, pour un montant total au 31/12/2018 de 78 241 € charges sociales comprises.

La méthode de calcul des engagements retraites utilisées est la méthode rétrospective en droits proratisés temporis. Les paramètres de calcul retenus sont les suivants :

- ° départ volontaire à l'âge de 67 ans
- ° progression des salaires de 2% par an
- ° rotation moyenne du personnel
- ° probabilité de survie à l'âge de la retraite
- ° taux d'actualisation de 1.57 %

2.11.Provisions

Les provisions pour risques s'élèvent à la clôture à 147 142 € dont 32 610 € au titre des stocks cadeaux, 95 532 € au titre de la perte de change et 19 000 € au titre d'un prud'homme en cours.

2.12.Tableau des emprunts

Cf page 17

3.Etat des sûretés réelles accordées en garantie

Néant

4.Engagement hors bilan donnés et reçus

Dans le cadre du financement de l'acquisition du site Jeux.com, les emprunts ont été couverts par les garanties suivantes :

- Emprunt BPI France (ex OSEO) de 1 100 K€ :
 - ° retenue de garantie versée de 55 K€ remboursable à la fin du contrat
 - ° contrat d'assurance décès-invalidité de Julien PARROU au profit de BPI France (ex OSEO) pour 1 100 K€

Au 31/12/2018, le montant restant dû à la BPI couvert par ces garanties est de 165 K€.

5.Autres informations

La société ACTIPLAY est la société mère d'un groupe consolidé regroupant 4 sociétés.

Règles et Méthodes Comptables

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

5.1. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice se sont élevés à 39 763 €

5.2. Membres des organes d'administration et de direction

L'information sur la rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car cette information aurait pour effet de renseigner une donnée individuelle.

5.3. Partie liées

Les seules parties liées sont des filiales détenues à 100% et donc aucune information n'est à mentionner à ce titre.

5.4. Effectif moyen DIF

L'effectif moyen du personnel est de 26 salariés.

5.5. Comptabilisation, présentation du CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous-compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

- Diminution des charges de personnel d'un montant de 38 617 € euros pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018
- Comptabilisation d'une créance sur l'Etat pour ce même montant

L'utilisation du CICE par la société est conforme à l'article 244 quater du CGI.

ANNEXE - Elément 2

Immobilisations

Document soumis au contrôle
des commissaires aux comptes

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres	9 986 131		270 634		1 708 779	8 547 986
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 986 131		270 634		1 708 779	8 547 986
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	172 374					172 374
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, mobilier	316 867		16 991		300	333 558
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	489 241		16 991		300	505 932	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	4 809 695				3 712 243	1 097 452
	Autres titres immobilisés	8 500					8 500
	Prêts et autres immobilisations financières	133 350		650		5 000	129 000
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 951 545		650		3 717 243	1 234 952
TOTAL		15 426 917		288 274		5 426 322	10 288 870

ANNEXE - Elément 3

Amortissements

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au
			Dotations	Diminutions	31/12/2018
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Autres	989 665	272 050	6 834	1 254 881
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	989 665	272 050	6 834	1 254 881
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal. agencement, aménagement divers	98 128	12 962		111 091
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau, mobilier	297 576	24 395	300	321 671
	Emballages récupérables et divers				
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	395 704	37 357	300	432 762
TOTAL		1 385 369	309 408	7 134	1 687 643

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

ANNEXE - Elément 4

Provisions

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes
31/12/2018

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2018
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires	15 177	8	15 185	
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES	15 177	8	15 185	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges	31 252	6 032	4 674	32 610
	Pour garanties données aux clients				
	Pour pertes sur marchés à terme				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change	58 527	95 532	58 527	95 532
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	19 000			19 000
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	108 779	101 564	63 202	147 142
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières	2 832 102	1 473 394		4 305 496
		3 984 559	96 602	3 644 559	436 602
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	93 637	297 857	6 246	385 249
	Autres	10 394	4 670		15 064
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	6 920 691	1 872 524	3 650 805	5 142 410
TOTAL GENERAL		7 044 648	1 974 095	3 729 191	5 289 552
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			144 421 101 272 1 728 402	69 447 15 185	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

ANNEXE - Elément 5

Créances et Dettes

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	968 063	968 063	
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	129 000		129 000
	Clients douteux ou litigieux	524 241		524 241
	Autres créances clients	1 117 544	1 117 544	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	567	567	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 215	2 215	
	Impôts sur les bénéfices	43 672	43 672	
	Taxes sur la valeur ajoutée	510 588	510 588	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	14 370	14 370	
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	349 424	349 424	
	Charges constatées d'avances	58 887	58 887	
TOTAL DES CREANCES		3 718 568	3 065 328	653 241
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

	31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)			
	Autres emprunts obligataires (1)			
	Emp. dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	1 646	1 646	
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine (1)	3 068 750	61 384	1 319 752
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	35 755		35 755
	Fournisseurs et comptes rattachés	3 873 998	1 174 113	902 238
	Personnel et comptes rattachés	90 103	90 103	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	368 752	124 156	48 033
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	284 326	237 146	20 701
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	56 786	24 736	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Groupe et associés (2)	177	177	
	Autres dettes	24 696	24 696	
	Dettes représentatives de titres empruntés			
	Produits constatés d'avance	20 770	20 770	
	TOTAL DES DETTES	7 825 760	1 758 928	2 326 479
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			
(1)	Emprunts remboursés en cours d'exercice			
(2)	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	177		

TABEAU DES EMPRUNTS

DESIGNATION DES EMPRUNTS	MONTANT D'ORIGINE	Taux	Organisme financeur	ECHEANCES		MONTANT AU BILAN D'OUVERTURE	EMPRUNTS NOUVEAUX	REMBOUR- SEMENTS DE L'EXERCICE	MONTANT AU BILAN DE CLOTURE	MOINS D'UN AN	PLUS D'UN AN MOINS DE CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
				DEBUT	FIN							
SA GCM	300 000,00	0,55%	CIC	09/15	08/18	117 255,12			117 255,12	2 353,18	50 593,31	64 308,63
SA GCM	1 100 000,00	3,39%	OSEO	04/11	01/18	165 000,00			165 000,00	3 300,00	70 950,00	90 750,00
SA GCM	100 000,00	0,00%	BPI	08/13	03/17	20 000,00			20 000,00	400,00	8 600,00	11 000,00
SA GCM	570 000,00	0,85%	BPI	04/15	03/20	316 494,57			316 494,57	6 330,64	136 108,73	174 055,20
SA GCM	3 000 000,00	1,50%	Crédit Lyonnais	07/14	07/21	2 450 000,00			2 450 000,00	49 000,00	1 053 500,00	1 347 500,00
COMPTES RATTACHES												
VALEUR AU BILAN AU 31/12/2018.....						3 068 749,69	0,00	0,00	3 068 749,69	61 383,82	1 319 752,04	1 687 613,83

ANNEXE - Élément 6.10

Produits à recevoir

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Produits à recevoir		603 523
Autres créances clients		224 977
CLIENTS FAE KENSINGTON	653	
CLIENTS FAE CANADA	1 190	
CLIENTS FAE ITALIE	16 517	
CLIENTS FAE	206 617	
Autres créances		378 546
AVOIRS S/FACT A RECEVOIR	35 740	
AVOIRS A RECEVOIR SAUVEGARDE	394	
AVOIRS A RECEVOIR CH VARIABLES	6 786	
AV A RECEVOIR CH VAR SAUVEGARD	306 064	
ORGA SOCIAUX RBT A REC	2 015	
ETAT PRODUITS A RECEVOIR	14 370	
INTERETS COUR. A RECEVOIR	13 178	

ANNEXE - Élément 6.11

Charges à payer

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Total des Charges à payer		767 337
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 645
<i>AGIOS COURUS A PAYER</i>	<i>1 645</i>	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		549 270
<i>FNP CH VARIABLES SAUVEGARDE</i>	<i>164 422</i>	
<i>FNP CHARGES VARIABLES</i>	<i>138 773</i>	
<i>FOURNIS FNP CHARGES CANADA</i>	<i>17 563</i>	
<i>FRS FNP KENSINGTON SAUVEGARDE</i>	<i>676</i>	
<i>FNP CHARGES FIXES</i>	<i>218 446</i>	
<i>FNP CHARGES FIXES SAUVEGARDE</i>	<i>7 000</i>	
<i>FRS FACT.NON PARVE.TELAXO</i>	<i>2 390</i>	
Dettes fiscales et sociales		215 531
<i>CONGES A PAYER</i>	<i>74 737</i>	
<i>PROV PRIMES S/SALAIRES</i>	<i>14 920</i>	
<i>ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.</i>	<i>33 632</i>	
<i>ORG.SOC. CHARGES A PAYER</i>	<i>17 616</i>	
<i>ORG.SOC.SAUVEGARDE</i>	<i>17 841</i>	
<i>ETAT CVAE-CFE SAUVEGARDE</i>	<i>27 456</i>	
<i>CAP TAXE APPRENTISSAGE</i>	<i>8 814</i>	
<i>CAP TAXE APPRENTISSAGE TELAXO</i>	<i>206</i>	
<i>CAP FAFIEC</i>	<i>13 698</i>	
<i>CAP ADESATT</i>	<i>267</i>	
<i>CAP FONGECIF</i>	<i>152</i>	
<i>CAP FAFIEC TELAXO</i>	<i>174</i>	
<i>CAP ADESATT TELAXO</i>	<i>6</i>	
<i>CAP EFFORT DE CONSTRUCTION</i>	<i>6 014</i>	
Autres dettes		890
<i>CLIENTS AVOIRS A ETABLIR</i>	<i>890</i>	

ANNEXE - Elément 6.12

Charges constatées d'avance

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2018
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			58 887
CCA CHARGES FIXES		54 895	
CCA CHARGES VARIABLES		3 991	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			58 887

ANNEXE - Elément 6.12

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance - EXPLOITATION
Produits constatés d'avance - FINANCIERS
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2018
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION PRODUITS CONSTATES D AVANCE		20 770	20 770
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			20 770

ANNEXE - Elément 6.14

Capital social

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros		31/12/2018	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		3 313 592,00	0,2000	662 718,40
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		3 313 592,00	0,2000	662 718,40

Eléments concernant les entreprises liées et les participations

Document soumis au contrôle
du commissaire aux comptes

Etat exprimé en euros

31/12/2018

Entreprises liées

Entreprises avec lesquelles
la société a un lien
de participation**Actif immobilisé**

Avances et acomptes sur immobilisations

Participations

Créances rattachées à des participations

Prêts et autres immobilisations financières

129 389

968 063

Actif circulant

Avances et acomptes versés sur commandes

Créances clients et comptes rattachés

Autres créances

Capital souscrit appelé, non versé

166 807

Dettes

Emprunts obligataires convertibles

Autres emprunts obligataires

Emprunts dettes auprès des établissements de crédit

Emprunts et dettes financières divers

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

Autres dettes

32 252

Produits financiers

Produits de participations

Autres produits financiers

Charges financières

Charges financières

Autres éléments

Signature

ANNEXE - Elément 15

Filiales et participations

Document soumis
du commissaire

Etat exprimé en euros

31/12/2018

	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
				Brute	Nette
A. Renseignements détaillés					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SARL KENSINGTON SQUARE	12 500	(47 682)	100,00	12 500	12 500
ACIPLAY ITALIA	10 000	104 139	100,00	10 000	10 000
CONCOURS MANIA CANADA INC.	67	(129 882)	100,00	67	67
2. Participations (10 à 50 %)					
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SARL KENSINGTON SQUARE			13 200	(26 726)	
ACIPLAY ITALIA			289 075	(1 231)	
CONCOURS MANIA CANADA INC.	968 063		149 841	47 040	
2. Participations (10 à 50 %)					
B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A		
	françaises	étrangères	françaises	étrangères	
Capital			5 598		
Capitaux propres			503 833		
Quote part détenue en pourcentage			3,05		
Valeur comptable des titres détenus - Brute			106 822		
Valeur comptable des titres détenus - Nette			10 220		
Prêts et avances consentis					
Montant des cautions et avals					
Chiffre d'affaires			5 000		
Résultat du dernier exercice clos			(304 845)		
Dividendes encaissés					

GROUPE ACTIPLAY
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnozan
33000 BORDEAUX
433 234 325 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION
COMPRENANT LE RAPPORT DE GESTION DES COMPTES SOCIAUX
ET DU GROUPE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

actif
28/06/19

Mesdames, Messieurs,

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la société GROUPE ACTIPLAY (ci-après la « Société ») et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés du Groupe constitué par la Société et ses filiales au cours dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.



150000

I. – PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES

Vous trouverez ci-dessous les informations requises en application des articles L. 232-1 II et R. 225-102 du Code de commerce.

Le Groupe Actiplay est une agence de data marketing fondée en 1995 par Julien Parrou-Duboscq. Le Groupe dispose d'outils technologiques permettant de qualifier en temps réel les profils des consommateurs et possède également des bases de données totalisant des millions de profils qualifiés (en bases propriétaires et en partenariat). En associant les millions de données à des technologies agiles, la société propose à ses clients des dispositifs digitaux (jeux marketing, sponsoring, emailing, retargeting, enrichissement...) pour augmenter leurs performances marketing et leur chiffre d'affaires. Depuis 2011, le Groupe est coté en Bourse à Paris (marché Nyse Euronext Growth) et déploie son activité sur plusieurs pays en Europe. Depuis 2014, il développe également ses offres sur le marché nord-américain.

En complément de son activité destinée aux marques cherchant des profils qualifiés, le Groupe Actiplay édite également des sites de contenu qui offrent aux annonceurs une logique de trafic sur leurs espaces.

Ainsi par son activité d'édition de sites et de gestion de bases de données, le Groupe a un savoir-faire unique et une connaissance rare du comportement des internautes.

Depuis 2017, le Groupe a entrepris un recentrage important de son activité sur la génération de profils qualifiés dans un contexte concurrentiel fort.

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation, porté par la SA GROUPE ACTIPLAY, dans le cadre d'établissement de comptes consolidés ne ressortant pas d'une obligation légale.

ENTREPRISES	Siège	n° RCS	% de Contrôle
KENSINGTON SQUARE	20, rue de la Gare L-3236 BETTEMBOURG	B 147 944	100%
CONCOURSMANIA CANADA	204-350 Notre Dame Ouest, Montréal (Québec) QC H2Y 1T3, CANADA	1169847515 (NEQ)	100%
ACTIPLAY ITALIA	Via Buonarroti, 39 20145 MILAN	MI – 2035385 (REA)	100%

Nos filiales ont une activité de création, développement, organisation, fabrication, commercialisation et/ou fourniture de biens et /ou de services divers en relation avec tout support multimédia, en ce compris notamment la création, le développement, l'exploitation et/ou l'organisation d'un ou plusieurs jeux ou opérations promotionnelles en ligne, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que la création, le développement et/ou la commercialisation de tout produit dérivé.

II. – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Notre Société a connu une année 2018 contrastée.

Durant la première partie de l'année, la société a connu une activité en baisse par rapport à l'année précédente à la même période (S1 2018/S1 2017) mais a pu améliorer sa rentabilité grâce à de fortes réductions de charges opérationnelles.

Dans le même temps, la société a profondément réorganisé ses équipes et ses métiers de manière à s'adapter à son nouveau périmètre mais également à faire face à un marché de plus en plus volatil et concurrentiel.

La seconde partie de l'année et en particulier la toute fin de l'année 2018 a vu l'activité impactée par des validations de plus en plus tardives des campagnes clients et donc des marges générées.

De sorte qu'au début de l'année 2019, un certain nombre de comptes clients importants ont été finalisés et connus, avec parfois de forts décalages par rapport aux atterrissages initialement prévus.

Cette mauvaise performance a menacé la capacité du Groupe à honorer ses engagements futurs.

Aussi, la société a décidé en avril 2019 de réduire à nouveau fortement ses charges d'exploitation, en vue d'assurer une continuité d'exploitation et également de demander la mise en œuvre d'une procédure de Redressement Judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Celle-ci sera présentée devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux et discutée ce mercredi 24 avril à partir de 14h30.

Nous espérons qu'elle sera mise en œuvre, permettant alors l'ouverture d'une période d'observation, mise à profit pour restructurer la société, ses équipes et procéder à des arbitrages d'actifs à céder ou un adossement complet du Groupe.

Nous vous présentons ci-après la variation du périmètre de consolidation du Groupe :

- Prises de participation :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a effectué aucune prise de participation.

- Cessions de participations :

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a cédé aucune participation de sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

III. – EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

Le Chiffre d'affaires 2018 s'établit à 4.032 K€ contre 8.828 K€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 54,33%.

Evolution des résultats

- Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2018 est en baisse par rapport à l'exercice précédent (- 1.323 K€ contre - 1.858 K€).
- Le résultat financier est de - 99 K€ contre - 40 K€ en 2017.
- Les charges d'exploitation s'établissent à 5.571 K€ contre 10.826 K€ au cours de l'exercice précédent.
- Le résultat exceptionnel est de - 4.271 K€ contre - 7.987 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Le résultat des sociétés intégrées, après une charge d'impôt de - 116 K€ (contre une charge d'impôts de - 479 K€ l'année dernière), s'élève à - 5.811 K€ contre - 10.366 K€ au titre de l'exercice précédent.
- Le résultat d'ensemble consolidé est de - 5.811 K€ contre - 10.366 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Evolution des dettes financières

L'endettement à moyen terme s'établit à 1.382 K€, se décomposant comme suit :

- Dette à moins d'un an : 63 K€
- Dette à plus d'un an : 1.319 K€

En outre, le Groupe dispose d'une capacité d'autofinancement de - 1.226 K€.

La trésorerie de clôture s'établit à 919 K€ contre 1.962 K€ au 31 décembre 2017.

Ratios d'endettement

Le ratio d'endettement net sur les capitaux propres en 2018 est égal à 6,623 soit 3 106 K€ / 469 K€ contre - 0.489 soit - 3 070 K€ / 6 278 K€ en 2017.

Le ratio d'endettement net sur le Chiffre d'affaires en 2018 est égal à 0,77 soit 3 106 K€ / 4.032 K€ contre - 0.348 soit - 3 070 K€ / 8 828 K€ en 2017.

IV. – PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS & DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

1 – Résultats économiques sociaux

⌘ *Chiffre d'affaires de la société SA Groupe Actiplay (hors filiales)*

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- le Chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 3.865.917 euros contre 7.944.735 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 51,33 %,
- le total des produits d'exploitation s'élève à 4.051.486 euros contre 8.042.829 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 49,62 %,
- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 5.397.736 euros contre 9.896.650 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 45,45 %.

- 4/22 -

Le résultat d'exploitation ressort à – 1.346.250 euros contre – 1.853.822 euros au titre de l'exercice précédent. Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.306.635 euros contre 1.852.972 euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 29,4 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 488.719 euros contre 688.588 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de – 29,02 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 26 contre 47 au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de – 557.628 euros contre – 37.087 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à – 788.622 euros contre – 1.890.909 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de – 3.583.114 euros, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 4.371.735 euros contre une perte de 10.026.592 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 7.241.619 euros contre 13.403.801 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de – 45,97 %.

2 Chiffre d'affaires des filiales :

- KENSINGTON SQUARE

SARL KENSINGTON SQUARE a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine, sans liquidation à la Société groupe Actiplay avec date d'effet à 7 février 2019. Elle a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires de 13 K€ contre 99 K€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat net s'élève à - 26 K€ contre 2 K€ au titre de l'exercice précédent.

La société Kensington Square n'a pas de salarié.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à – 47 K€ au 31 décembre 2018 contre - 21 K€ fin 2017.

- TELAXO

SAS TELAXO a été transmise par voie de Transmission Universelle de Patrimoine sans liquidation à la Société Groupe Actiplay. Elle a clôturé son dernier exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 39 K€ contre 105 K€ en 2017.

Le résultat net s'élève à - 24 K€ contre - 38 K€ au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 2 personnes.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 656 K€ à la fin de l'exercice 2018.

- CONCOURSMANIA CANADA

CONCOURSMANIA CANADA Inc a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 147 K€ (229 K\$) contre 165 K€ (241 K\$) en 2017.

Le résultat net s'élève à 46 K€ (- 72 K\$) contre - 25 K€ (- 37 K\$) au titre de l'exercice précédent.

L'effectif s'élève à la clôture de l'exercice à 0 personne.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à - 35 K€ (56 K\$)

- ACTIPLAY ITALIA

ACTIPLAY ITALIA srl a clôturé l'exercice avec un Chiffre d'affaires annuel de 289.461,74 € contre 1.020,14 K€ en 2017.

Le résultat net s'élève à – 1,23 K€ contre 3,64 K€
La société n'a pas de salarié à la clôture de l'exercice.
Au 31 décembre 2018, les capitaux propres s'élèvent à 104.139,46 €

2 – Résultats économiques consolidés

ℳ Chiffre d'affaires du Groupe

Le Chiffre d'affaires consolidé du Groupe ACTIPLAY atteint 4.032 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, contre 8.828 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, pour un résultat net part du Groupe de – 5.811 K€.

ℳ Résultats

- Le résultat d'exploitation ressort à – 1.323.875 €.
- Le résultat courant avant impôt ressort à – 1.422.762 €.
- Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à – 5.811.346 €.
- Le résultat net part du Groupe s'élève quant à lui à – 5.811.346 €.

ℳ Effectif au 31/12/2018 des sociétés consolidées

L'effectif moyen du Groupe s'élève à 26 personnes.

V. – AFFECTATION DU RESULTAT DES COMPTES SOCIAUX

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice soit 4.371.735 euros en totalité au compte
« Report à nouveau débiteur ».

VI. – EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ET DES FILIALES

- KENSINGTON SQUARE

La société KENSINGTON SQUARE, créée le 26 août 2009 a été intégrée totalement à la société Groupe Actiplay puis dissoute le 7 février 2019.

- TELAXO

Conformément à ce qui était prévu, une Transmission Universelle de Patrimoine de cette société filiale avec le Groupe (SA Groupe Actiplay) a été opérée. La date d'effet juridique et fiscal avait été fixée au 30 juin 2018.

- GROUPE ACTIPLAY

La société, comme indiqué plus haut, a connu une année 2018 contrastée et difficile et face à cela des décisions importantes ont été prises.

La seconde partie de l'année et en particulier la toute fin de l'année de l'année 2018 a vu l'activité impactée par des validations de plus en plus tardives des campagnes clients et donc des marges générées.

- 6/22 -

De sorte qu'au début de l'année 2019, un certain nombre de comptes clients importants ont été finalisés et connus, avec parfois de forts décalages par rapport aux atterrissages initialement prévus.

Aussi, la société a décidé en avril 2019 de réduire à nouveau fortement ses charges d'exploitation, en vue d'assurer une continuité d'exploitation et également de demander la mise en œuvre d'une procédure de Redressement judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux.

Cette procédure devrait donner le temps à la société de procéder à sa réorganisation et notamment :

- Renégociation importante de contrats de sous-traitance
- Réduction du périmètre d'activité pour se concentrer sur les seules activités rentables
- Projet de cession d'actifs à haute valeur permettant le renforcement de la trésorerie et l'apurement du passif moratorisé.

Ces actions ont été mises en place ou seront bientôt mises en place avec des conséquences positives à attendre dès la seconde partie de l'année 2019.

- **CONCOURSEMANIA CANADA**

Il a été décidé de poursuivre l'activité de cette filiale rentable et la renforcer par l'utilisation des outils du Groupe, notamment technologiques.

La Direction va prendre une part plus importante dans le pilotage de cette activité qui devrait connaître de la croissance et toujours de la rentabilité naturellement.

- **ACTIPLAY ITALIA**

L'activité de notre filiale en Italie a été positive et conforme au business plan du Groupe.

L'accent a été mis durant cette année sur les synergies, notamment technologiques, avec les solutions développées en France.

Les effets de cette stratégie continueront à être visibles et pertinents sur l'exercice 2019.

VII. – RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices

VIII. – DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

IX. – DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS (comptes sociaux)

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le tableau présentant le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des clients de la Société et de ses Filiales par date d'échéance au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 en application des articles L. 441-6-I et D. 441-4 du Code de commerce :

	Article D.441 I.1° : Factures reçues non réglées à la date						Article D.441 I.1° : Factures émises non réglées à la					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						791						253
Montant total des factures concernées TTC	280 894 €	138 139 €	2 854 €	263 271 €	2 639 571 €	3 043 834 €	338 838 €	117 823 €	21 669 €	9 747 €	404 490 €	553 729 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	9%	4%	0%	8%	82%	95%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							9%	3%	1%	0%	10%	14%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

X. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au présent rapport en Annexe 1.

XI. – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, vous trouverez dans le présent paragraphe le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le présent paragraphe comporte l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

1 – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations en cours accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration est joint au présent rapport en Annexe 2.

2 – CONSEIL D'ADMINISTRATION - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration :

Monsieur Patrice Coffe, administrateur, a mis fin à son mandat par démission en date du 6 mars 2019.

Monsieur Jean-Luc Rivière, représentant permanent de la Société Ixo Private Equity, administrateur, a mis fin à son mandat par démission en date du 9 avril 2019, avec effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administrations s'étant tenue ce même jour.

Monsieur Frédéric Bartoli, administrateur, a mis fin à son mandat par démission en date du 9 avril 2019, avec effet à l'issue de la réunion du Conseil d'Administrations s'étant tenue ce jour

Liste des mandats sociaux des administrateurs en fonction au 31/12/2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 al 4 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Prénom, NOM	FONCTIONS	Date de première nomination ou de renouvellement (pour les mandats concernant la Société)	Date d'expiration du mandat d'administrateur (pour les mandats concernant la Société)	SOCIETES
Julien PARROU	Président du Conseil d'administration et Directeur Général	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GRUPE ACTIPLAY, SA
	Gérant			SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS, SARL
	Administrateur			GRUPE KEDGE BUSINESS SCHOOL
	Gérant			KENSINGTON SQUARE, SARL (Luxembourg)
	Administrateur unique			Actiplay Italia Srl (Italie)
	Administrateur unique			ConcoursMania Canada Inc (Canada)
	Président			

- 9/22 -

	Président			Compagnie de Liet Inc. (Montréal, Canada)
	Membre Associé			La Compagnie de Monts Inc (Canada)
	Président			CCI Bordeaux Gironde
				Héméra, SAS
Frédéric BARTOLI	Administrateur	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA
	Gérant			ANTIPODES INVESTISSEMENT, SC
	Président			SAS STEP-IN
	Directeur Général			CHORUS SAS
	Gérant			SCI CHAZAAM
	Gérant			SCI RAYNOUARD DEVELOPPEMENT
Patrice COFFE	Administrateur	AGO 27/06/2014	AGO 2020	GROUPE ACTIPLAY, SA
	Directeur Administratif et Financier			GROUPE ACTIPLAY, SA
Hugues DUBOSCQ	Administrateur représentant Saint- Florentin Participations	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA
	Directeur Général Délégué			S.A.S. BRUSINA- BRANDLER
	Régisseur salarié			Société Fermière H. DUBOSCQ & Fils
	Gérant			S.C. CHARDONNERET
Jérôme LELEU	Administrateur	AGM 15/06/2017	AGO 2023	GROUPE ACTIPLAY, SA
	Gérant			DIAVENIR SARL
	Président			GROUPE INTERACTION SAS
	Gérant			SCI PHENIX

- 10/22 -



Signature

	Président			FRENCH TECH BORDEAUX
Jean-Luc RIVIERE En tant que représentant permanent IXO PRIVATE EQUITY	Administrateur Administrateur Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité de suivi Membre du Comité de suivi Censeur Membre du Comité de Pilotage Membre du Comité de Pilotage	AGM 22/06/2012	AGO 2018	GROUPE ACTIPLAY, SA AT Internet SAS LDL Technology SAS NOVAERA SAS RACAERO DEVELOPPEMENT SAS SCOOP.it SAS MONT ROUCOUS POLE STAR SA ERMIC DEVELOPPEMENT MC4V-I RUN

Rémunérations annuelles brutes allouées aux membres des organes de direction

Au 31/12/2016 rémunération totale de 235 609 euros

Au 31/12/2017 rémunération totale de 159 835 euros

Au 31/12/2018 rémunération totale de 217 466 euros

Jetons de présence

L'Assemblée Générale des Actionnaires du 27 juin 2014 a fixé à 30.000 euros (trente mille) le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour l'exercice 2014 et les exercices suivants. Il est indiqué qu'aucun jeton n'a été distribué sur l'exercice.

Mode d'organisation de la Direction Générale

Lors de sa réunion du 2 janvier 2008, le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Monsieur Julien PARROU assure ainsi, par décision du Conseil en date du 2 janvier 2008, les fonctions de Président de la Société et les fonctions de Directeur Général, jusqu'à la fin de son mandat de Président.

Opérations des dirigeants sur les titres au cours de l'exercice

- 11/22 -

Aucune opération n'est intervenue en cours d'exercice.

3 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions et engagements conclus ou dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice. Nous vous indiquons que plusieurs conventions réglementées sont actuellement poursuivies. Il s'agit de :

- la convention d'animation conclue par la Société avec sa holding, la société SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS.
- Plusieurs conventions avec la société STEP-IN :
 - Prise de participation minoritaire ;
 - Un pacte d'actionnaires ;
 - Une convention de compte courant ;
 - Un contrat de co-commercialisation ;
 - Un accord d'investissement.

Ces conventions font l'objet du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce. Dans le cadre de cette assemblée, nous vous invitons à approuver les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

XII. – INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Nous vous informons que le capital de la Société est réparti comme suit au 31/12/2018 :

- Saint-Florentin Participations SAS : 29,07 %
- Compagnie de Liet : 18,11 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 9,07%
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %
- Public : 30,91 %

Actionnariat	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2018	Pourcentage de détention en capital et droits de vote au 31 décembre 2017
Saint-Florentin Participations SAS	29,07 %	29,07 %
Compagnie de Liet	18,11 %	18,11 %
Fonds représentés par Idinvest Partners	9,07 %	12,10 %
Fonds représentés par IXO Private Equity	12,84 %	12,84 %

- 12/22 -

Public	30,91 %	27,88 %
Total	100 %	100 %

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires concernés par les seuils en capital social ou en droits de vote :

- Saint-Florentin Participations SAS : 29,07 %
- Compagnie de Liet : 18,11 %
- Fonds représentés par Idinvest Partners : 9,07 %
- Fonds représentés par IXO Private Equity : 12,84 %

M Capital et Invesco Ltd sont toujours en dessous du seuil de 5 % au cours de l'exercice 2018.

Il est précisé que chaque action est assortie d'un droit de vote simple (il n'existe pas de droits de vote double) et que le nombre total d'actions correspond au nombre total de droits de vote théoriques.

XIII. – PARTICIPATIONS CROISEES

Au cours de l'exercice écoulé, la Société ne détient aucune participation réciproque au sens des articles L. 233-29 et R. 233-19 du Code de commerce.

XIV. – RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

La mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour 2018/2019 a été autorisée par l'assemblée générale des actionnaires ordinaire en date du 29 juin 2018 aux termes de sa sixième résolution.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale ordinaire du 15 juin 2017 a autorisé le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale ordinaire a ainsi décidé que l'autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société, aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique

- 13/22 -

de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;

- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;

L'Assemblée Générale ordinaire a enfin décidé que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de ladite assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 29 décembre 2020 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital social, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de ladite assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;
- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.988.154 euros sur la base du pourcentage maximum de 10 %, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Ce nombre d'actions et les limites de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions affectant le capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs ont été donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet de :

- 14/22 -

- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Mise en œuvre du programme de rachat d'actions

En application des dispositions de l'article L. 225-211 al 2 du Code de commerce, vous trouverez ci-après, les informations relatives aux opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2018 :

- Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice : 3 553 actions ;
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 325 actions ;
- Cours moyen des achats et des ventes : 1 euro
- Montant des frais de négociation : honoraire fixe de 2.500 €;
- Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2018 : 8.992 actions représentant 0,26 % du capital social (dont 927 actions inscrites au nominatif restantes du plan d'actions gratuites d'octobre 2013) ;
- Valeur de ces actions évaluée au cours d'achat : 8.875,10 € ;
- Valeur nominale de ces actions : 0,20 € ;
- 3 553 actions rachetées, 325 actions vendues pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre.

Les opérations mentionnées pour la finalité d'assurer l'animation sur le marché du titre ont été effectuées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, la société Champeil, société de bourse. L'entreprise a décidé d'arrêter cette prestation confiée à cette société au 31 mars 2019 et à la date du présent rapport, il n'a donc plus de contrat en cours.

Au titre de ce contrat, les moyens qui figuraient au compte de liquidité, à la date du 31 décembre 2018 étaient les suivants :

- 6.845,39 euros
- 8.065 titres

XV. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018, aux termes de sa huitième résolution, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre,

- 15/22 -

en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

XVI. – INFORMATIONS CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE

Aucune nouvelle délégation de compétence n'a été consentie par l'assemblée générale depuis celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mars 2011 et échue depuis.

XVII. – PARTICIPATION DES SALAIRES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que, au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2018, 406 actions nominatives sont détenues par des salariés de la Société et du Groupe, suite à l'attribution définitive d'actions constatée à l'issue du délai d'acquisition de 2 ans fixé dans la décision du Conseil d'administration du 22 octobre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 octobre 2013.

Par ailleurs, nous vous indiquons qu'il n'y a pas d'actions détenues par les salariés gérées collectivement (dans le cadre d'un PEE ou FCPE).

XVIII. – CONDAMNATION DE LA SOCIETE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Conformément aux dispositions de l'article L464-2, I-al.5 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a fait l'objet d'aucune condamnation à ce titre.

XIX. – MANDAT ET CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons que les mandats de notre Commissaire aux comptes titulaire, la société AUCENTUR représentée par Mme Laurence VERSAILLE, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BESSONNET ont été renouvelés à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2014.

Il est précisé que conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes donnera à l'assemblée générale lecture de son rapport.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de notre Commissaire aux comptes.

XX. – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE

Eu égard à l'article L. 232-1 du Code de commerce, le Groupe a poursuivi sa politique en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

XXI. – ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le Groupe n'exerce pas d'activité polluante ou à risque.

XXII. – EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU PRESENT RAPPORT

En complément des éléments cités plus haut, la société a décidé de publier le Communiqué Financier suivant, dans l'hypothèse bien entendu de l'acceptation du placement de la société en procédure de Redressement Judiciaire ce jour par le tribunal de Commerce de Bordeaux.

Début du communiqué :

Communiqué
Bordeaux, le 24 avril 2019

Publication des comptes annuels 2018 et décision de cession d'actifs ou de recherche d'un repreneur dans le cadre d'un redressement judiciaire

- Décision de cession d'actifs ou d'adossement du Groupe
- Procédure de Redressement Judiciaire mise en place afin de faciliter l'opération
- Reprise de la cotation du titre le vendredi 26 avril 2019 à 9h00

Le Groupe Actiplay (FR0011038348, ALACT), spécialisé dans le data marketing pour la conquête et l'engagement client, publie ce jour ses résultats annuels 2018 et annonce avoir demandé et obtenu ce mercredi au Tribunal de Commerce de Bordeaux à bénéficier de la procédure de redressement judiciaire afin d'accompagner et faciliter sa reprise partielle ou totale.

Depuis 2017, le Groupe a effectué une importante restructuration :

1. Arrêt des activités les plus déficitaires (baisse du périmètre d'activité et du CA)
2. Remontée des taux de marges brutes opérationnelles (taux de 43% contre 30% en 2017)
3. Réduction forte des charges opérationnelles fixes passées de 3620K en 2017 à 2680K en 2018

Comptes de résultats 2018 et 2017 :

- 17/22 -

En K€ (au 31/12)	2018	2017	% var
Chiffre d'Affaires	4 032,20	8 828,17	-54,33%
Marge brute <i>en % du C.A.</i>	1 731,04 42,93%	2 681,21 30,37%	-35,44%
Total charges opérationnelles <i>en % du C.A.</i>	2 679,0 66,4%	3 619,2 41,0%	-25,98%
Dont charges de personnel	1 840,9	2 675,4	-31,19%
EBITDA <i>En % du C.A.</i>	-947,96 -23,51%	-937,97 -10,62%	
Dont Dotations/Reprises (Amortissement, Dépréciation & Provisions)	307,5	781,1	
Dont Redevances	74,4	95,9	
EBIT <i>en % du C.A.</i>	-1 323,88 -32,83%	-1 858,25 -21,05%	
Résultat financier	-98,9	-40,2	
Résultat courant avant impôts	-1 422,8	-1 898,5	
Résultat exceptionnel	-4 271,8	-7 988,0	
Amortissement des écarts d'acquisition	0,0	0,0	
I.S.	-116,8	-479,6	
Résultat net consolidé	-5 811,35	-10 366,02	
Résultat net part du Groupe <i>en % du C.A.</i>	-5 811,35 -144,12%	-10 366,02 -117,42%	

Malgré le recentrage effectué depuis 2017, le Groupe subit un contexte économique plus compétitif qu'auparavant, où les parts de marché des acteurs sont essentielles pour générer rentabilité et croissance.

Bilans consolidés 2018 et 2017 :

En K€	31/12/2018	31/12/2017
Total actif net immobilisé	4 859,2	8 897,7
BFR	-1 587,5	-1 166,8
Total capitaux employés	3 271,7	7 730,9
Capitaux propres et autres fonds propres	469,1	6 278,2
Intérêts minoritaires	0,0	0,0
Provisions	651,5	344,8
Dette financière	3 070,4	3 070,4
Disponibilités	919,3	1 962,6
Total capitaux investis	3 271,7	7 730,9

Le Groupe a procédé, sur l'exercice 2018, à des dépréciations d'actifs pour un montant de plus de 4,2 millions d'euros. La société a également provisionné des créances douteuses et enregistré un décalage important, en marge brute, sur une campagne de fin d'année, dont le règlement n'est pas finalisé à ce jour.

Dans un contexte de consolidation du marché actif depuis plusieurs mois, le Groupe souhaite désormais se rapprocher d'un acteur important pouvant lui apporter les moyens de son développement.

Dans ce cadre, des premiers échanges ont été initiés avec des sociétés du marché, présentes dans l'activité d'édition comme dans l'activité data.

Le Groupe dispose d'un portefeuille d'actifs, marques et noms de domaine (370 au total, dont le portail www.jeux.com), de haute valeur et à potentiel pour les marchés français, italiens, espagnols et canadiens.

Le Groupe dispose également d'importantes bases de données très qualifiées sur ces mêmes marchés.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la société a décidé une réduction sensible des charges et des effectifs sur les activités encore en pertes opérationnelles, afin d'assurer la continuité de l'exploitation. Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a accepté ce jour la demande faite par le Groupe de pouvoir bénéficier de la procédure de redressement judiciaire, avec une première période d'observation de 6 mois. Cette période doit permettre de restructurer le Groupe et de faciliter la recherche d'un repreneur partiel ou total des actifs et des équipes.

Le Groupe a demandé à Euronext la reprise de la cotation de l'action Actiplay à compter du vendredi 26 avril 2019 à 9h.

Fin du Communiqué

XXIII. – DECISIONS PRISES POUR SE CONFORMER AUX ORIENTATIONS RECUES DE LA HOLDING SAINT-FLORENTIN PARTICIPATIONS

La société a mis en œuvre les orientations destinées à réduire ses niveaux de charges fixes, repositionner l'offre et procéder à des arbitrages dans la détention des actifs de la société ou du Groupe.

Une nouvelle réorganisation des équipes a été également demandée ainsi que de nouveaux modes de fonctionnement quotidien sur les projets les plus rentables.

Début 2019, la société holding a également apporté des capitaux à la société sous forme d'apport en compte courant et a repris les engagements du Groupe sur son bail commercial (siège de Bordeaux), afin d'alléger ses échéances et engagements.

XXIV. – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le niveau d'incertitude concernant l'entreprise réside tout d'abord dans le contexte macro-économique potentiellement chahuté que connaissent ou peuvent connaître l'ensemble des marchés mondiaux. L'autre niveau d'incertitude réside dans la capacité de la société à correctement exécuter son plan de sauvegarde et son plein rétablissement, conformément à sa stratégie.

Risque de change

La Société n'est pas exposée aux variations de taux de change.

Risque sur actions ou participations

La Société détient des parts dans la société STEP-IN, depuis le courant de l'exercice 2017, quelle a décidé de déprécier.

Risque de liquidité

Nous vous indiquons qu'il existe un risque de liquidité conformément aux éléments, informations et décisions citées dans le présent rapport.

- 19/22 -

Au 31 décembre 2018, le bilan consolidé du Groupe fait apparaître un total d'actifs à court terme de 2.655.508€ contre des dettes à court terme de 1.752.102€.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Bordeaux, le 24 avril 2019.

Julien PARROU-DUBOSCQ
Président Directeur Général



- 20/22 -

Annexe I. – TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Code de commerce – Article R225-102)

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	662 718	662 718	662 718	662 718	662 718
Nombre d'actions à dividende prioritaire	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592	3 313 592
Nombre maximum d'actions à créer					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires	19 607 504	16 381 027	12 985 942	7 944 735	3 865 917
Résultat av. impôts, participation, dot aux amortissements, dépréciations et provisions	1 630 832	-1 538 524	-442 351	-3 032 563	-2 178 002
Impôts sur les bénéfices	-84 414	-10 800	-1 080		
Participations des salariés					
Résultat ap. impôts, avant dot aux amort, dépréciations et provisions	-1 657 740	-2 017 145	-812 287	-10 026 592	-4 371 735
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôt, avant dot. aux amort. dépréciations et provisions	0,49	0,46	-0,13	-0,91	-0,66
Résultats après impôts, participations, dot aux amortissements, dépréciations et prov	0,5	-0,61	-0,25	-3,02	-1,32
Distribution de dividendes					
Personnel					
Effectif moyen	66	69	56	44	26
Montant de la masse salariale	3 081 550	3 345 846	2 454 727	1 852 972	1 306 635
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres)	1 166 081	1 279 570	932 711	688 588	488 719
	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018

- 21/22 -



Signature

Annexe 2. – TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

En application de l'article L. 225-100 al 7 du Code de commerce, vous voudrez bien trouver ci-après le tableau présentant, de façon synthétique, les délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration, en cours de validité à la clôture de l'exercice ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration suivant AGM du 15.06.2017	Montant nominal maximum (€)	Nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu des projets de résolutions	Utilisation de la délégation	Durée de la délégation	Echéance de la délégation
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (résolution n°10)	375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (résolution n°11)	375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (résolution n°12)	20% du capital ou 375.000 ¹	1.875.000	/	26 mois	15.08.2019
Clause de sur allocation (résolution n°13)	15% de l'émission initiale ¹	281.250	/	26 mois	15.08.2019
Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions gratuites (résolution n° 12).	2 000 €	10 000	/	38 mois	19.08.2018

¹ La somme des montants nominaux correspondant aux émissions réalisées dans le cadre de ces résolutions est globalement plafonnée à 375.000 euros.

- 22/22 -

Certifié conforme
28/06/19

GROUPE ACTIPLAY
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 662.718,40 euros
Siège social : 1, Cours Xavier Arnoz - 33000 Bordeaux
433 234 325 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 21 JUIN 2019**

Le vendredi 21 juin 2019, à 14H00, les actionnaires de la Société Groupe Actiplay, société anonyme au capital de 662.718,40 Euros, divisé en 3.313.592 actions de valeur nominale de 0,20 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, au Siège social de la Société, 1, Cours Xavier Arnoz, 33000 Bordeaux, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple ou par avis publié dans le Journal d'annonces légales BALO (avis de réunion valant avis de convocation), dans son bulletin n° 56 en date du 10 mai 2019 et dans le journal d'annonces légales, Les Echos Judiciaires Girondins n° 6614-6615 en date du vendredi 31 mai 2019.

Il a été établi une feuille de présence pour l'assemblée générale à titre ordinaire et une feuille de présence pour l'assemblée générale à titre extraordinaire qui ont chacune été émargées par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Laurence VERSAILLE, Cabinet AUCENTUR, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présente.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Julien PARROU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

~~La société CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT~~ représentée par Monsieur Axel CHAMPEIL et la société GALIA GESTION, représentée par Madame Claudia DAUGAN, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix pour les fonds qu'ils représentent, sont appelés comme scrutateurs.

Me Jonathan SANTORO, du cabinet LEXELIANS est désigné comme secrétaire.

Les feuilles de présence de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, certifiées sincères et véritables par les membres du bureau, permettent de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 010 650 actions, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote pour l'assemblée générale ordinaire et plus du quart des actions ayant un droit de vote pour l'assemblée générale extraordinaire.

Le Président constate que l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

11 12 J.S

- les feuilles de présence à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- la liste des actionnaires au nominatif,
- une copie du dossier de convocation mis à disposition sur le site internet de la Société et adressé à tout actionnaire qui en a fait la demande,
- un exemplaire sous format électronique du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 10 mai 2019 ayant publié l'avis de réunion valant avis de convocation,
- un exemplaire justificatif de publication du Journal d'Annonces Légales « Les Echos judiciaires Girondins » du 31 mai 2019 ayant publié l'avis de convocation,
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ainsi que l'accusé de réception correspondant,
- une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires inscrits au nominatif,
- les statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions à l'assemblée générale,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions à l'assemblée générale,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce,
- le rapport général du Conseil d'administration,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur les projets de résolutions financières,
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
6. Pouvoirs.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

7. Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
8. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;

h M S.S



5.5

9. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé ;
10. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
11. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ;
12. Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
13. Pouvoirs.

Le Président présente ensuite les rapports du conseil d'administration, l'activité et les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que les éléments intervenus postérieurement à la clôture dudit exercice.

Le Président précise, que selon les recommandations de l'AMF, et la pratique mise en place, il n'y aura pas une lecture intégrale du rapport sur les comptes 2018 mais une présentation orale des activités et des résultats du groupe Actiplay au moyen de « slideshow » avec, à l'appui, le rapport annuel 2018 qui a été mis à disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société et les éléments récents de communication financière.

Le Président procède dans un premier temps à une présentation de la Société, du modèle économique et des chiffres clés. Concernant les faits principaux de l'exercice clos au 31 décembre 2018, le Président rappelle que la Société a connu une année 2018 contrastée.

Durant la première partie de l'année, la société a connu une activité en baisse par rapport à l'année précédente à la même période (S1 2018/S1 2017) mais a pu améliorer sa rentabilité grâce à de fortes réductions de charges opérationnelles.

Dans le même temps, la société a profondément réorganisé ses équipes et ses métiers de manière à s'adapter à son nouveau périmètre mais également à faire face à un marché de plus en plus volatil et concurrentiel.

La seconde partie de l'année et en particulier la toute fin de l'année 2018 a vu l'activité impactée par des validations de plus en plus tardives des campagnes clients et donc des marges générées.

De sorte qu'au début de l'année 2019, un certain nombre de comptes clients importants ont été finalisés et connus, avec parfois de forts décalages par rapport aux atterrissages initialement prévus.

Le Président indique ensuite les faits d'actualité du premier semestre qui ont fait l'objet d'une communication au marché via la publication du 24 avril 2019 d'un communiqué sur les résultats. Le Président revient sur les différents éléments de ce communiqué et indique que la société a décidé en avril 2019 de réduire à nouveau fortement ses charges d'exploitation, en vue d'assurer une continuité d'exploitation et a demandé la mise en œuvre d'une procédure de Redressement Judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux qui a été accordée. Certains pôles d'activité ont été fermés et les effectifs ont été réduits.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sur les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que sur son activité sont posées par les actionnaires au Président du Conseil d'administration qui y répond.

Le commissaire aux comptes présente ensuite ses rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ainsi que sur les conventions réglementées. Il s'en suit quelques questions auxquelles le Commissaire aux comptes répond.

Enfin, le Président du Conseil d'administration procède à une présentation du rapport général du Conseil d'administration exposant les motifs des résolutions à titre ordinaire et extraordinaire soumises au vote des actionnaires. Le Commissaire aux comptes procède en suivant à la présentation de ces rapports spéciaux sur les propositions d'autorisations financières soumises à l'assemblée extraordinaire.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à titre ordinaire et extraordinaire inscrites à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'administration, et qui font apparaître une perte de (4 371 735,19) euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a eu, au cours de l'exercice écoulé, aucune dépense relevant de l'article 223 quater du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

Deuxième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à (4 371 735,19) euros en totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève désormais à (18.885.478,73) euros et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

Troisième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du groupe et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration, et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (5.811.346) euros.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote étant précisé que les actions des personnes intéressées par ces conventions sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, **approuve** les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité.
1 994 725 voix pour, 15 925 voix contre, 0 abstention.*

Cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. **autorise** le Conseil d'administration à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. **décide** que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et, le cas échéant par la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions ;
 - remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
 - attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions et pour toute autre condition permise par la réglementation ;

- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
3. **décide** que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :
- Durée du programme : dix-huit (18) mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions soit, à défaut, le 21 décembre 2021 ;
 - Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 331.359 actions sur la base de 3.313.592 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;
- De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;
- Prix d'achat unitaire maximum : 6 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 1.988.154 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation, ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.
4. **décide** en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. **donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de :
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
 - conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
 - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
 - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits de titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ;
 - ajuster le nombre d'actions limite et le prix d'actions limite fixés par la présente résolution de l'assemblée générale pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
 - remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *J.S*



[Signature]

6. **décide** que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2018 sous sa sixième (6^e) résolution.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

Sixième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.*

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième résolution (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les actions de la société, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société à l'exclusion d'actions de préférence et (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 375.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères, étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L228-40 du Code de commerce ;
4. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
5. **décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

   J.S





si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celle-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital, non souscrites ;
6. **constate** que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. **décide** que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;
8. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
9. **décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

S.S

- le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.
10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
 11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2017 sous sa dixième (10^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
 1 994 725 voix pour, 15 925 voix contre, 0 abstention.

Huitième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par une offre au public, y compris par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, ou, le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'une résolution spécifique à cet effet par l'assemblée générale, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que lesdites actions auxquelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;
2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de 375.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la septième (7^e) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. **décide**, en outre, que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 20 millions euros, ou sa contre-valeur en devises étrangères ;
4. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription

[Signatures]



[Signature]

ne donnera pas lieu à la création de droits négociables et devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire ;

5. **constate**, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. **décide** que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
7. **décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera fixée par le conseil d'administration et devra être comprise entre 65 % et 135 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
8. **décide** que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime. Notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution ;
9. **décide** que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :
 - déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
 - assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;
 - le cas échéant, prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Euronext Growth Paris et de tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées.

   J.S





10. **prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation ;
11. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2017 sous sa onzième (11^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
1 994 725 voix pour, 15 925 voix contre, 0 abstention.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, sa compétence pour décider, dans le cadre et sous les conditions fixées par la huitième (8^e) résolution de la présente assemblée générale et dans la limite du 20% du capital social par an, l'émission de titres de capital ou de créance, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
2. **décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la septième (7^e) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2017 sous sa douzième (12^e) résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
1 994 725 voix pour, 15 925 voix contre, 0 abstention.

Dixième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

1. **délègue** au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des résolutions de la présente assemblée générale extraordinaire dans les trente

[Signature] *k* *AL* *J.S*

jours (30) de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. **décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 375.000 euros fixé par la septième (7^e) résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
3. **décide** que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2017 sous sa treizième (13^e) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

1 994 725 voix pour, 15 925 voix contre, 0 abstention.

Onzième résolution (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. **autorise** le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisée par la présente assemblée dans sa Cinquième (5^e) résolution ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;
2. **autorise** le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. **décide** que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;
4. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, afin de mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et effectuer toutes les formalités et déclarations nécessaires ;
 - et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

3
K AK J.S

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Douzième résolution (Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-129-6 de ce même Code :

1. **délègue** au conseil d'administration, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, à concurrence d'un montant nominal de 10.000 euros, par émissions d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond maximum d'augmentation de capital fixé par la septième (7^e) résolution de la présente assemblée générale ;
2. **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente résolution en faveur des adhérents au plan d'épargne ;
3. **décide**, tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, que le prix de souscription des actions sera fixé par le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail, et pouvant à cet effet avoir recours à un expert ; étant entendu que le prix de souscription sera déterminé par rapport à la valeur de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth à Paris constatée par le conseil d'administration au jour de la mise en œuvre de la délégation, et pourra comporter une décote respectivement de 20% et 30% selon que les titres ainsi souscrits, directement ou indirectement, correspondant à des avoirs dont la durée d'indisponibilité, stipulée par le plan d'épargne d'entreprise considéré, est inférieure à dix (10) ans ou supérieure ou égale à dix (10) ans ;
4. **décide** que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu (i) que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ou, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et (ii) que les actionnaires de la Société renoncent au profit des adhérents du plan d'épargne à tout droit aux actions existantes qui seraient attribuées en vertu de la présente résolution ;
5. **décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
6. **donne** tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour consentir des délais pour la libération des titres, fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, leur prix, les dates de jouissance, les modalités de libération des titres, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, pour procéder à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et modifier corrélativement les statuts, le cas échéant, faire procéder à toutes





formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou tout autre marché.

7. **prend** acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation ;

La présente autorisation est valable pendant une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

102 167 voix pour, 1 908 483 voix contre, 0 abstention.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

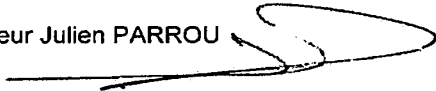
2 010 650 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 15H10.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Monsieur Julien PARROU



Les Scrutateurs

GALIA GESTION, représentée par Madame Claudia DAUGAN

~~CHAMPEIL ASSET MANAGEMENT~~, représentée par Monsieur Axel CHAMPEIL



Le Secrétaire, Me Jonathan SANTORO



Bordeaux, 29 avril 2019

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

copie
28/06/19

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du GROUPE ACTIPLAY SA relatifs à l'exercice clos 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



www.aucentur.fr

M

SARL AU CAPITAL DE 10 000 EUROS • 490 930 225 R.C.B. BORDEAUX • SIÈGE SOCIAL 19-21 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU 33100 BORDEAUX
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES INSCRITE SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
BORDEAUX (GIRONDE) LA GIRONDE

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.2 « Evénements postérieurs à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société présente à l'actif de son bilan des immobilisations incorporelles d'une valeur de 2 987 609 euros telles que décrites aux pages 13, 14 et 15 de l'annexe. La méthode de valorisation de ces immobilisations est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans la note 2 de l'annexe. Conformément à la norme d'exercice professionnel relative aux estimations comptables et dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3

W C

150000

et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime

W

C

150000

suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

AUCENTUR
Commissaire aux comptes

Laurence VERSAILLE
Commissaire aux comptes, inscrite sur la liste
nationale des commissaires aux comptes,
rattachée à la CRCC de Bordeaux